

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20180116-DE_17_11_15_08d-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018

Publication : 16/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation 9 novembre 2017

Date d'affichage 9 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 7 procurations)

votants 29

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le QUINZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

Excusés : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**CESSION DE TERRAINS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITE
DEPARTEMENTAL DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE**

VU la demande du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise pour l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n° 315, 308, 319, 321, 322, 312, 223, 222, 109, 98, 305, 178, 179, 342, 278, 325, 341, 279, 218p, 317p, et ZC 217p, pour une superficie totale de 60 647 m²,

VU l'avis établi par les services de France Domaine en date du 5 octobre 2017,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de le l'Huisne Sarthoise, et notamment son article 2,

CONSIDERANT qu'une telle cession ne peut être effectuée gracieusement, s'apparentant ainsi à une donation difficilement compatible avec les Statuts du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de céder ces parcelles pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

DECIDE de céder les parcelles suivantes au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise (ou tout autre organisme se substituant), pour l'euro symbolique :

- ZD n° 315 pour une superficie de 574 m²
- ZD n° 308 pour une superficie de 348 m²
- ZD n° 319 pour une superficie de 607 m²
- ZD n° 321 pour une superficie de 1 859 m²
- ZD n° 322 pour une superficie de 1 256 m²
- ZD n° 312 pour une superficie de 2 779 m²
- ZD n° 223 pour une superficie de 1 837 m²
- ZD n° 222 pour une superficie de 103 m²
- ZD n° 109 pour une superficie de 2 071 m²
- ZD n° 98 pour une superficie de 2 095 m²
- ZD n° 305 pour une superficie de 13 631 m²
- ZD n° 178 pour une superficie de 1 942 m²
- ZD n° 179 pour une superficie de 1 902 m²
- ZD n° 342 pour une superficie de 2 813 m²
- ZD n° 278 pour une superficie de 2 797 m²
- ZD n° 325 pour une superficie de 263 m²
- ZD n° 341 pour une superficie de 44 m²
- ZD n° 279 pour une superficie de 1 085 m²
- ZD n° 218p pour une superficie de 1 828 m²
- ZD n° 317p pour une superficie de 4 503 m²
- ZC n° 217p pour une superficie de 16 310 m²

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à :

- Signer l'acte notarié correspondant chez Maître ALIX-CHAPDELAINÉ, Notaire à LA FERTE-BERNARD,
- Effectuer toute(s) démarche(s), signer tout document permettant de mener à bien cette opération.

PREND ACTE que les frais notariés seront à la charge du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Départemental du Pays de l'Huisne Sarthoise.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Didier REVEAU